



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2016-047

PUBLIÉ LE 4 MAI 2016

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE

33-2016-05-03-008 - CONCOURS SUR TITRES DE SAGE-FEMME DES HOPITAUX
(1 page)

Page 3

33-2016-05-03-007 - CONCOURS SUR TITRES IDE (1 page)

Page 5

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2016-05-03-004 - DRFIP33-Délégation de signature et de pouvoir de Claude
DUFRESNE comptable public responsable de la trésorerie de CREON à ses agents (1
page)

Page 7

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-05-02-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Thierry
SUQUET, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde (1 page)

Page 9

33-2016-05-04-001 - Arrêté préfectoral d'intérim du sous-préfet de Lesparre du 4 mai 2016
(5 pages)

Page 11

33-2016-05-02-004 - Délégation de gestion pour le Fonds de Soutien à l'Investissement
Public Local (FSILP) (4 pages)

Page 17

33-2016-05-03-009 - Délégation F BARBON du 3 mai 2016 (2 pages)

Page 22

SP ARCACHON

33-2016-05-03-001 - AP SP ARCACHON mise en commun effectifs PM (2 pages)

Page 25

**CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE**

33-2016-05-03-008

**CONCOURS SUR TITRES DE SAGE-FEMME DES
HOPITAUX**



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme BERETERBIDE – DRH

Téléphone Gestion des Concours : 05 56 61 53 74

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise
Pour son service MATERNITE site de Langon

Un concours sur titres de SAGE-FEMME DES HÔPITAUX DE PREMIER GRADE classe normale ouvert :

- Aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat de Sage-femme ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 16H, sur le site de Langon et de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

Au plus tard le 03 Juin 2016

à

Monsieur le Directeur par Intérim
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours - DRH
Tel : 05.56.61.53.74

La Directrice Adjointe,


France BERETERBIDE

Siège social : Place Saint Michel - Boite postale 90055 - 33192 La Réole Cedex

Fait le 03/05/2016

**CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE**

33-2016-05-03-007

CONCOURS SUR TITRES IDE



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme BERETERBIDE - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 74

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise

Pour ses secteurs M. C. O, Handicap et personnes âgées site de Langon et La Réole

UN CONCOURS SUR TITRES D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE 1^{ER} GRADE

Ouvert aux titulaires:

- Du diplôme d'Etat d'infirmier
- ou
- D'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique
- ou
- D'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 16 H, sur le site de Langon et de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

Au plus tard le 3 Juin 2016

à

Monsieur Le Directeur par intérim
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours - DRH
Tel : 05.56.61.53.74

La Directrice des Ressources Humaines

France BERETERBIDE

ège social : Place Saint Michel - Boite postale 90055 - 33192 La Réole Cedex

Fait le 03/05/2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-05-03-004

DRFIP33-Délégation de signature et de pouvoir de Claude
DUFRESNE comptable public responsable de la trésorerie
de CREON à ses agents

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Claude DUFRESNE, nommé Trésorier de CREON par décision du 13 mai 2011 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 03/05/2016)

- Constituer pour mandataire spécial et général :

Monsieur Nicolas POIRIER, contrôleur principal des Finances Publiques,

En cas d'absence de Monsieur Nicolas POIRIER :

Madame Nadia LE BIHAN, contrôleur principal des Finances Publiques.

En cas d'absence de Madame LE BIHAN et de M. POIRIER :

Madame Dominique GIL, contrôleur des Finances Publiques,

- donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CREON,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CREON et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Délégation générale de signature est donnée à :

- M. POIRIER, et, en cas d'absence de celui-ci, Mme LE BIHAN.

ARTICLE 3: PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier



Claude Dufresne

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-05-02-003

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Thierry SUQUET, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Thierry SUQUET pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative des dossiers de demande de subvention au titre du FSIPL à l'exclusion des arrêtés attributifs.



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté
donnant délégation de signature
à Monsieur Thierry SUQUET
Secrétaire général de la préfecture de la Gironde

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et son article 159 ;

Vu le décret du 25 novembre 2015 nommant M. Thierry SUQUET secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local ;

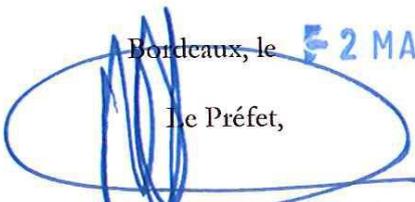
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry SUQUET, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative des dossiers de demande de subvention déposés au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Gironde, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

Article 2 : M. Thierry SUQUET peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la Gironde.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 2 MAI 2016
Le Préfet,

Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-05-04-001

Arrêté préfectoral d'intérim du sous-préfet de Lesparre du
4 mai 2016



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU **04 MAI 2016**

**Arrêté désignant M. Marc MAKHLOUF, en qualité
de sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc par
intérim et donnant délégation de signature**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-CHarentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Valérie COMMINS, sous-préfète de Lesparre-Médoc ;
VU le décret du 27 août 2015 nommant M. Marc MAKHLOUF sous-préfet de Blaye,
VU le décret du 25 avril 2016 portant nomination de Mme Valérie COMMINS en qualité de directrice de cabinet de la préfète de Maine-et-Loire,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de Blaye, est chargé, à compter du 4 mai 2016, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cet intérim, délégation de signature est donnée à M. Marc MAKHLOUF à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de l'arrondissement de Lesparre-Médoc dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e) du Code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité
2. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Lesparre-Médoc par intérim, la délégation de signature sera exercée par M. Simon BERTOUX, directeur de cabinet.
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
5. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
6. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 1. à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 2. à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 3. autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 1. les manifestations aériennes,
 2. la création et l'utilisation d'hélistations,
 3. la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
 4. la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)

10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
14. Certificats de gage et attestations de non-gage,
15. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
16. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement,
17. Polices municipales
 1. Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale,
 2. Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 3. Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
18. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe,
19. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer,
20. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1 Délivrance des cartes d'identité des maires;
- 2 Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
- 3 Hommages publics ;
- 4 Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
- 5 Création de chambres funéraires ;
- 6 Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
- 7 Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- 8 Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
- 9 Attribution de logements aux fonctionnaires ;
- 10 Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- 11 Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
- 12 Convocation, présidence et tous actes relatifs à la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement, et aux groupes de visites préalables aux réunions de la commission de sécurité ;
- 13 Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
- 14 Contrat local de santé.

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;

2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de Lesparre-Médoc par intérim à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de Lesparre-Médoc par intérim lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- o Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- o Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- o Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
- o Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire,
- o Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
- o Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
- o Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
- o Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
- o Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- o Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de Lesparre-Médoc par intérim à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Lesparre-Médoc par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis ANDREÏ, secrétaire administratif de classe supérieure, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

1. L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
2. Les réquisitions de logement,
3. Les délivrances des cartes d'identité des maires,
4. Les hommages publics,
5. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
6. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
7. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

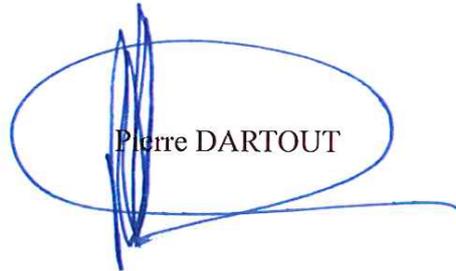
ARTICLE 7 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Lesparre-Médoc par intérim et de M. Denis ANDREÏ, délégation est donnée à Madame Christa DONIZEAU, adjointe administrative principale de 2ème classe, en matière de convocation, de présidence et de signature de tous actes relatifs aux groupes de visites préalables aux réunions de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté préfectoral de délégation de signature entrera en vigueur le 4 mai 2016. A compter de cette date, est abrogé l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 28 décembre 2015.

ARTICLE 9 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de Lesparre-Médoc par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **04 MAI 2016**

Le Préfet,


Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-05-02-004

Délégation de gestion pour le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSILP)

*Dans le cadre du FSILP, délégation des crédits (AE et CP) aux délégataires chargés de
l'exécution des décisions du délégant*



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**DELEGATION DE GESTION POUR LE
FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL)
BOP 119 – C001**

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et son article 159 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°15-938 du 24 décembre 2015 relative aux effets de l'évolution du périmètre des régions sur l'organisation financière du ministère de l'intérieur pour l'année 2016 ;

Vu la circulaire du premier ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente délégation est conclue entre :

- Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, le délégant,
- et
- Les préfets de département de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, les délégataires.

Article 1 : Objet de la délégation

Le préfet de région est responsable des crédits délégués dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL – BOP 119 - C001 – DR33) et assure la programmation des AE et des CP.

La délégation a pour effet de confier aux délégataires la réalisation, en son nom, pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts, dont les attributions sont décrites ci-après.

Article 2 : Prestations confiées aux délégataires

Les délégataires sont chargés de l'exécution des décisions du délégant.

Les délégataires assurent pour le compte du délégant les actes suivants :

- le traitement de l'engagement juridique qui comporte la saisie de l'expression de besoin et sa validation dans l'outil Némio ou Place (dans les procédures marchés publics) ;
- la demande de la saisine au CSPR CHORUS de Bordeaux, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier ;
- la demande de création de tiers ;
- la constatation du service fait dans Némio ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégant (le CSPR chorus de Bordeaux), des travaux de fin de gestion ;
- la mise en oeuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Prestations confiées au délégant :

Le délégant reste responsable de la gestion des crédits dans le cadre de sa délégation de signature et est chargé à ce titre de :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le dialogue de gestion avec les services prescripteurs ;
- la décision de dépenses et recettes ;
- lorsqu'il y a lieu, la priorisation des paiements ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- la mise en oeuvre du contrôle interne comptable de 2ème niveau au sein de sa structure ;
- avertir sans délai les délégataires en cas d'indisponibilité des crédits.

Et en tant que responsable du CSPR CHORUS de Bordeaux, désigné comme plateforme d'exécution par la circulaire du 24 décembre 2015, il reste chargé de l'exécution des dépenses :

- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement dans le cadre des subventions conformément à l'organisation financière en mode facturier mise en place depuis le 1^{er} janvier 2015; dans les autres cas les demandes de paiement sont reçues directement par le service facturier de Bordeaux, prestataire de service du CSPR CHORUS de Bordeaux ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement pour les subventions conformément à l'organisation financière en mode facturier mise en place au 1^{er} janvier 2015 à l'exception des demandes de paiement reçues directement par le service facturier ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste les délégataires dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable de 1^{er} niveau ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent sur le réseau.

Article 4 : Obligations réciproques

Les délégataires s'engagent :

- à respecter strictement les prescriptions du délégant ;
- à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information des écritures saisies ;
- à répondre aux sollicitations du délégant ;
- à solliciter l'accord préalable du délégant pour procéder à toute modification.

Le délégant s'engage :

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention ;
- à communiquer aux délégataires dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de ses demandes et à la réalisation des actes de gestion notamment le montant de sa dotation budgétaire ;
- à signaler les dossiers prioritaires et les dossiers urgents ;
- à mettre en place dans les meilleurs délais, auprès des délégataires, les ressources nécessaires à la bonne exécution de ses obligations.

Article 5: Durée, modification et résiliation de la délégation

La présente délégation est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de sa signature par les parties.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois. Le délégataire fournira en temps utile au délégant l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la reprise de la gestion par le délégant.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant et communiquée aux autorités de contrôle,

La délégation dont un exemplaire sera communiqué au DRFIP Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en tant que comptable assignataire compétent et ordonnateur secondaire délégué pour information de son service facturier fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures.

Fait à Bordeaux, le - 2 MAI 2016

Le préfet de région, délégant,

Les préfets délégués,

Le préfet de la Charente 	Le préfet de la Charente-Maritime
Le préfet de la Corrèze 	Le préfet de la Creuse
Le préfet de la Dordogne 	Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde Pour le Préfet et par délégitation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET
Le préfet des Landes 	Le préfet de Lot-et-Garonne
Le préfet des Pyrénées-Atlantiques 	Le préfet des Deux-Sèvres
La préfète de la Vienne 	Le préfet de la Haute-Vienne A. CASARIN

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-05-03-009

Délégation F BARBON du 3 mai 2016



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU - 3 MAI 2016

**Donnant délégation de signature à Mme Fabienne
Barbon, responsable de la mission Politique de la Ville
à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne Barbon, responsable de la mission Politique de la Ville, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Gestion financière du BOP 147 :

- expression des besoins pour le BOP 147,
- constatation du service fait,
- décision d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention
- les arrêtés et conventions de subventions d'un montant inférieur à 90 000 euros

Emplois aidés par l'État :

- conventions d'attribution de postes d'adulte-relais

- décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de poste d'adulte-relais
- décisions de rejet ou de prolongation de postes de contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) politique de la ville

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BARBON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Martine BON, Adjointe à Mme la responsable de la mission Politique de la Ville.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - **3 MAI 2016**

LE PREFET,



Pierre DARTOUT

SP ARCACHON

33-2016-05-03-001

AP SP ARCACHON mise en commun effectifs PM

PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-Préfecture d'Arcachon

Arrêté autorisant la mise en commun temporaire des effectifs des services de police municipale des communes de LA TESTE DE BUCH et de GUJAN-MESTRAS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 512-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon.

Vu la lettre conjointe des Maires de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras en date du 22 avril 2016 parvenue en sous-préfecture le 2 mai 2016 sollicitant l'autorisation de mutualiser à titre temporaire leurs effectifs respectifs de police municipale à l'occasion du 38^{ème} rassemblement international du Goldwing Club du 5 au 8 mai 2016 qui se tiendra sur les deux territoires communaux ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation à caractère sportif et récréatif qui occasionnera un afflux important de population et des conditions de circulation difficiles ;

Considérant les moyens dont disposent respectivement les deux communes pour assurer dans les meilleures conditions la sécurité des déplacements des usagers ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon ;

ARRETE

Article 1^{er} : La mise en commun temporaire des effectifs de police municipale des communes de LA TESTE DE BUCH et de GUJAN-MESTRAS est autorisée à l'occasion du rassemblement international du Goldwing Club du 5 au 8 mai 2016 selon les conditions suivantes :

Agents de police municipale concernés par le présent arrêté :

Commune de LA TESTE DE BUCH :

- M. LOUBANEY Jean-Michel,
- M. SAUBAT Frédéric
- M. GUILLET Nicolas
- M. AUBLANC Christophe

- M. BARBARIT Anthony
- M. CHAILLOUX Xavier
- Mme DEGANS Catherine
- M. PASTORE David

Commune de GUJAN-MESTRAS :

- M. PEDEBOSCQ Norbert
- M. BOMMETON José

Prérogatives des agents désignés par le présent arrêté :

Elles s'exercent exclusivement en matière de police administrative

Objectif et moyens assignés à cette mise en commun :

Encadrer les déplacements du Goldwing Club sur les territoires des deux communes avec une coordination efficace des services de police municipale en lien avec les moyens dont dispose cette association.

Direction opérationnelle des moyens engagés :

Elle sera assurée par les Maires des territoires concernés et sur lesquels les actions se dérouleront.

Article 2 : La Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon et les maires des communes de LA TESTE DE BUCH et de GUJAN-MESTRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARCACHON, le 03 MAI 2016

Le Préfet, par délégation,
La Sous-Préfète,



Dominique CHRISTIAN